

Lachenaie et Mascouche

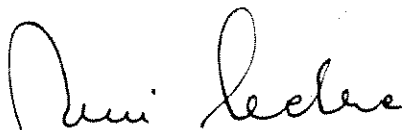
EXIGENCES DE REJETS DE LA STATION D'ÉPURATION DE TYPE ÉTANGS AÉRÉS

Paramètre	Période	Concentration (mg/l)	Charge allouée (kg/d)
		Moyenne sur la période	
DBO ₅	ANNÉE	25 (1)	577
	ÉTÉ (01/07 au 30/09)	20 (1)	377
	HIVER (01/01 au 31/03)	25 (1)	692
Phosphore total	15 mai au 15 novembre	1,0 (2)	19
Coliformes Fécaux	1 ^{er} mai au 31 octobre	Moyenne géométrique 10 000 org./100 ml	

- ✓ Dans tous les cas, un enlèvement minimum annuel de 60 % de la charge en DBO₅ est requis (EN PRATIQUE, CETTE EXIGENCE EST DÉTERMINANTE UNIQUEMENT LORSQUE SURVIENT UNE DIMINUTION IMPORTANTE DE LA CHARGE D'AFFLUENT PAR RAPPORT À CELLE PRÉVUE À LA CONCEPTION).
- ✓✓ En aucun cas, la charge allouée ne doit être dépassée.
- ✓✓✓ Si la concentration mesurée dépasse la concentration exigée, elle est considérée encore acceptable à condition qu'elle corresponde à une réduction de la charge d'entrée...
 - (1)... en DBO₅ d'au moins 75 % sur l'année, 85 % sur l'été et 70 % sur l'hiver ;
 - (2)... en phosphore d'au moins 80 % comme moyenne sur la période.

Ces exigences s'appliquent à la sortie du dernier étang.

Les données utilisées pour déterminer le respect des exigences sont les données fournies par l'exploitant selon le programme de suivi exigé par le Ministère (réf. : Cahier des exigences environnementales) ainsi que toute donnée recueillie sur demande du Ministère ou recueillie par lui-même.



René Leclerc, ing., directeur
Service du suivi des équipements

Québec, le 10 mai 2000